PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 25 JUIN 2025

Présents : Franck DELTERAL - Damien DUROY - Jean-Pierre BUFFIERE - Anne de LAVARDE - Florence REY-PAGES - Joël OUDOT - Pablo GUNDOVA - Sandra MONSBROT

Absent excusé : Christophe POLONI

Secrétaire de séance : Florence REY-PAGES

1) DÉLIBÉRATIONS :

2025/20 : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À L'INTENTION DE LA FAMILLE D'UN ÉLÈVE POUR UN VOYAGE SCOLAIRE (école élémentaire publique Michel Siriez à Objat).

Monsieur le Maire fait part d'un courrier reçu de la directrice de l'école élémentaire publique Michel Siriez d'OBJAT sollicitant une aide financière de 50€ pour 1 élève de la commune en CM2 (Sarah Morize) devant participer à un voyage scolaire à visée pédagogique, afin de réduire le coût financier à la charge de la famille.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
ACCEPTE de verser une participation financière d'un montant de 50 € pour aider à financer le voyage.

2025/21 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PAYS D'ART ET D'HISTOIRE AVEC LE MINISTERE DE LA CULTURE POUR LE PERIODE 2026-2036

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le label Pays d'art et d'histoire « qualifie des territoires qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie ».

Considérant la proposition de renouvellement de la convention avec le ministère de la Culture pour une nouvelle période de dix ans, de 2026 à 2036, dans le cadre du futur syndicat intercommunal du Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le principe du renouvellement de la convention Pays d'art et d'histoire avec le ministère de la Culture pour la période 2026–2036.
- Affirme l'engagement de la commune dans cette nouvelle convention, aux côtés des autres communes membres.
- Mandate le futur syndicat intercommunal du Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise pour signer ladite convention au nom des communes membres, dès sa création.

2025/22 CREATION DU SYNDICAT PAYS D'ART ET D'HISTOIRE VEZERE ARDOISE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'à la suite d'une demande du ministère de la Culture et en concertation avec les services de la Préfecture de la Corrèze, il est nécessaire de faire évoluer la structure porteuse du Pays d'art et d'histoire vers un syndicat intercommunal.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de statuts et invite le Conseil à se positionner sur la création du syndicat Pays d'art et d'histoire « Vézère Ardoise » et les statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Demande à Monsieur le Préfet de la Corrèze la création du syndicat Pays d'art et d'histoire « Vézère Ardoise » à compter du 1er janvier 2026.

- Demande à Monsieur le Préfet de la Corrèze un arrêté de périmètre sur la base des communes du périmètre actuel du Pays d'art et d'histoire auquel s'ajoutent les communes de Lubersac, Les Trois Saints et Saint-Clément, afin de garder une continuité aussi bien géographique qu'historique.

- Approuve le projet de statuts du syndicat ci-annexé.

- Fixe le siège du syndicat à Allassac.

2025/23 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2025.

Afin de soutenir au mieux les associations, il est proposé de maintenir globalement le niveau des subventions à ce qu'il était en 2024.

A la suite de leurs demandes et au vu de l'intérêt que représentent leurs actions pour la population, il est proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations mentionnées dans le tableau, pour contribuer à la bonne marche de leurs activités.

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVÉ	MONTANT
Subvention SAPEURS POMPIERS AYEN	300,00 €
Subvention FOYER RURAL	300,00 €
Subvention CLUB DU 3ème ÂGE	300,00 €
Subvention Société de chasse ST-CYPRIEN/VARS	300,00 €
Subvention Société de chasse VARS/ST-CYPRIEN	300,00 €
Subvention Entente SR3V VARS-SUR-ROSEIX	100,00 €
Subvention LES RESTOS DU COEUR	150,00 €
Subvention LIGUE CONTRE LE CANCER	150,00 €
Subvention SPA	100,00 €
Subvention Coopérative Scolaire AYEN	180,00 €
Subvention F.N.A.C.A.	150,00 €
Subvention « Les Amis de SAINT-ROBERT »	382,00 €
Subvention TÈLÉTHON	250,00 €
Subvention COMICE AGRICOLE DE L'OUEST CORREZIEN	150,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

1°) approuve l'attribution des subventions aux associations telles que récapitulées dans le tableau ;
2°) dit que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.

2025/24 MODIFICATION DE L'ANNEXE 2 A LA CONVENTION DE MISE EN PLACE DE SERVICES COMMUNS POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME AFIN D'INTEGRER LA TARIFICATION DES MODIFICATIFS - APPLICATION DU DROIT DU SOL (ADS).

Les conventions entre l'agglomération et les communes ont été renouvelées au 1er janvier 2023 pour une durée de 5 ans.

Il est proposé de modifier le champ d'application de la convention, en l'élargissant aux dossiers modificatifs (DM). Ces demandes, introduites dans le code de l'urbanisme en janvier 2025, peuvent concerner des déclarations préalables (DP), des permis de construire (PC), des permis d'aménager (PA) ou des permis de démolir (PD). Les dossiers de DM seront facturés la moitié du coût du dossier initial.

Il est proposé de modifier l'annexe 2 à la convention de mise en place de services communs pour l'instruction des autorisations d'urbanisme entre la communauté d'agglomération et ses communes membres :

- ajout des dossiers DM au tableau, avec un coût de 50% du dossier initial.

Type d'acte	Cotation
PC	1
DP	0.4
PA	1.2
CUa	0.2
DIA	0.2
AT	1
AP	0.4
DM	**50 %**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la modification de l'annexe 2 de la convention passée entre l'Agglomération et la commune concernant le service commun ADS (avenant à la convention annexé à la présente délibération),
- autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

2025/25 ACHAT DES PARCELLES A1925 ET A1927

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la procédure d'urgence avec mise en demeure, concernant la maison de Madame Blanchard, sise avenue du Bourg, 19130 Saint-Cyprien (parcelles A 637 et A 638) pourrait aboutir à l'achat en partie par la commune et en partie par monsieur Buffière.

Le 10 avril 2025, après le bornage, les parcelles A637 et A638 sont divisés en A 1924 et A 1926 (achat par monsieur Buffière) et A 1925 et A 1927 (achat par la commune de Saint-Cyprien). Le plan de division est joint à cette délibération.

Le prix d'achat des 2 parcelles A1925 (02a84ca) et A1927 (03a50ca) a été fixé à 7500€.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

ÉMET un avis favorable pour l'achat des 2 parcelles A1925 et A1927.
ACCEPTE le prix pour l'achat des 2 parcelles, étant 7500€.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à la finalisation de cet achat.

2) **QUESTIONS DIVERSES :**

- Devis reçu pour des barrières. Accord d'un achat de 10 nouvelles.
- Panneaux de signalisation : un point a été fait par un technicien du département accompagné par Sylvain. Le compte rendu met en avant les changements à effectuer. Le coût 2851,25€.
- Monsieur Grolière aux Mazories, inondation 2 fois. Le Maire demande si tout le monde est d'accord pour changer le diamètre de la canalisation. Ok pour tous. Un devis sera demandé.
- Intramuros – application gratuite pour la population. Frais pour la commune 240€ par an. Cela permettrait d'améliorer la communication entre la commune et les habitants.

Saint-Cyprien, le 26 juin 2025

Le Maire
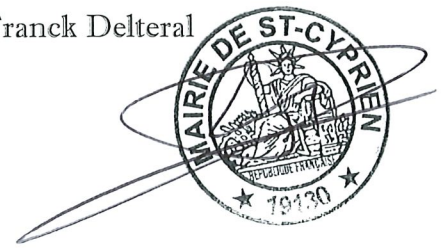
Franck Delteral